

Services Techniques

SAS HAEFELI
A l'attention de M. MERNIER Thierry
TSA 54050
26, avenue de l'Ile Saint-Martin
92894 NANTERRE CEDEX 9

Valentigney, le 29 juillet 2024

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue Gustave Charpentier Réf. : MM

Copie(s) POUR INFORMATION:

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard <u>dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr</u>
- VEOLIA EAU La Charmotte Route d'Audincourt 25420 VOUJEAUCOURT nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION -Direction Mobilité Infrastructures Voirie arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS Groupement Est voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques M. AUDINOT stephane.audinot@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal contact-ctm@valentigney.fr
- Services Techniques M. THIERY mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal P. BOURQUIN pascal.bourquin@valentigney.fr
- Affichage Mairie

BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation rue Gustave Charpentier à VALENTIGNEY

Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
 N° 2024-180 du 29 juillet 2024

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Phylippe GAUTIER.

DATE DE MISE EN LIGNE:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ Nº 2024-180

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE GUSTAVE CHARPENTIER

Le Maire de Valentigney;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 26 juillet 2024 par l'entreprise SAS HAEFELI domiciliée TSA 54050 – 26 avenue de l'Île Saint-Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9 relative à des travaux d'alimentation BT et gaz de bâtiments individuels rue Gustave Charpentier à Valentigney;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Gustave Charpentier à Valentigney;

ARRETE

Article 1 : La circulation rue Gustave Charpentier sera interdite entre le 06 août 2024 et le 04 octobre 2024 pour une durée de 3 jours afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité.

Une déviation sera mise en place par la rue de Comberut et la rue de Pézole. L'accès aux riverains, à la collecte des ordures ménagères ainsi qu'aux services publics (sauf bus) est maintenu.

Article 2: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre $1-8^{\rm ème}$ partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SAS HAEFELI sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise SAS HAEFELI est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'entreprise SAS HAEFELI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7: Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 29 juillet 2024

Notification à l'entreprise SAS HAEFELI en date du :

Publié le :

Hippe GAUTIER.

Le Maire,